

CAEN HANDI INFO

Revue de presse non exhaustive sur l'actualité du handicap

réalisée par le service Information personnes handicapées (IPH) du Centre communal d'action sociale de Caen

N°40- Décembre 2012

SOMMAIRE

SANTE	Page 1
ENFANCE ET SCOLARITE	Page 2
VIE PROFESSIONNELLE	Page 2
DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES	Page 3
VIE SOCIALE	Page 4
ASSOCIATIONS	Page 6

SANTE

Un groupe de réflexion national autour des troubles "dys"

(ASH, 14/12/2012, p)

Réf: I'-

La FFDYS (Fédération française des "dys"- dyslexie, dysphasie, dyspraxie), l'ADAPT (Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées) et la FISAF (Fédération nationale pour l'insertion des personnes sourdes et des personnes aveugles) ont mis en place un groupe de réflexion national sur l'accompagnement des troubles "dys" qui se définissent comme des troubles spécifiques des apprentissages, sévères et durables affectant les enfants mais également les adultes.

Ce groupe de pilotage est chargé d'installer des référents dans les régions dès janvier 2013 et devrait formuler, en association avec tous les acteurs du secteur, des propositions concrètes aux pouvoirs publics afin d'améliorer notamment le parcours des adultes "dys".

Le Centre Ressources Autisme de Basse-Normandie (CRA) a déménagé depuis le 1^{er} décembre 2012.

Les services offerts par le CRA demeurent identiques mais les nouveaux locaux situés au CHR sont plus grands et plus accessibles.

Nouvelle adresse : CHR - Avenue Clémenceau - CS 30001, 14033 CAEN CEDEX 9

Tél inchangé : 02.31.06.58.23, secrétariat : 02.31.06.58.20 ou 21

ENFANCE ET SCOLARITE

Le défenseur des droits plaide pour l'accès des enfants handicapés aux activités périscolaires et extrascolaires

(ASH, 7/12/2012, p)

Décision n°MLD-2012-167 du 30 novembre 2012

Réf: II-2.2.3

Le défenseur des droits, Dominique Baudis, dans une décision du 30 novembre, demande au gouvernement de veiller à faire respecter le principe d'égalité de traitement des enfants handicapés avec les autres enfants, dans le cadre de leur participation aux activités périscolaires et extrascolaires. Devant ce constat, il recommande notamment un accompagnement de l'enfant en situation de handicap par un auxiliaire de vie scolaire sur l'ensemble des temps d'activités scolaires et périscolaires mais également d'adapter les dispositions législatives et réglementaires existantes en précisant les conditions d'accueil et de prise en charge des enfants handicapés dans les structures d'accueil collectif de loisirs (évaluation des besoins, prise en compte systématique du handicap dans les projets des structures, formation des animateurs).

<http://www.defenseurdesdroits.fr/peri-extra-scolaire-enfants-handicapes.pdf>

Développer l'accueil d'enfants en situation de handicap

(ASH, 7/12/2012, p)

Réf: II-1.2

Le groupe de prévoyance Chorum a édité un guide gratuit intitulé "Développer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures petite enfance" qui présente 26 initiatives lauréates d'un appel à projet dans 4 grands domaines (loisirs- vacances, accueil petite enfance, culture-sport, scolarisation).

Disponible sur demande à handicap@chorum.fr

VIE PROFESSIONNELLE

TRAVAIL EN MILIEU ORDINAIRE

La déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés est désormais gérée par l'Agefiph

(ASH, 14/12/2012, p)

Décret n° 2012-1354 du 4 décembre 2012, Journal officiel du 6 décembre 2012

Réf: III-2.1.2

Un décret organise les modalités du transfert de la gestion de la déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi vers l'Agefiph (Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées).

La DOETH doit désormais être envoyée par tout moyen permettant de rapporter la preuve de sa date de réception, au plus tard le 1^{er} mars de l'année suivante ou avant fin février par voie électronique. Toutefois, pour la déclaration adressée au titre de l'année 2012, la date limite est fixée au 31 mars 2013 et au 30 avril 2013 lorsqu'elle est effectuée par voie électronique.

La liste des documents à joindre obligatoirement à la DOETH est simplifiée et les pièces justificatives nécessaires au contrôle ne doivent être transmises à l'Agefiph que sur demande de celle-ci.

Quelques modifications sont également prévues dans le cadre du suivi d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés.

Toutefois, l'Etat, via le préfet de département, reste compétent pour la mise en œuvre des pénalités infligées aux entreprises qui ne satisfont pas ou que partiellement à leur obligation d'emploi.

<http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/décretdu4décembre2012>

Travailleurs handicapés: les aides à la formation boostées

La gazette des communes, 17 décembre 2012, p 61

Réf: III- 2.1.3.3

Afin d'améliorer le niveau de formation des travailleurs handicapés, le comité national du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) a décidé d'augmenter ses moyens d'intervention en faveur de la formation professionnelle notamment qualifiante.

www.fiphfp.fr

DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES

Pensions d'invalidité cumulables avec les allocations chômage : Pôle emploi fait le point

(ASH, 7/12/2012, p)

Instruction Pôle emploi n°2012-157 du 20 novembre 2012, B.O.P.E. n° 122 du 28 novembre 2012

Réf: V- 1.3.2.1

Afin de se conformer à la réglementation européenne, une instruction de Pôle emploi précise les pensions d'invalidité, notamment celles acquises à l'étranger, cumulables avec les allocations d'assurance chômage (allocation d'aide au retour à l'emploi, allocation d'aide au retour à l'emploi formation, allocation de sécurisation professionnelle et allocation spécifique de reclassement).

<http://www.pole-emploi.org/communication/instruction-n-2012-157-du-20-novembre-2012>

Le budget 2013 de la sécurité sociale adopté après un parcours houleux

(ASH, 7/12/2012, p)

Réf: V-1.3.2.1

Une des mesures de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2013, adoptée le 3 décembre dernier, concerne le remplacement de la majoration pour tierce personne (MTP) dont bénéficient actuellement certaines victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle (AT-MP) par une "prestation complémentaire pour recours à une tierce personne".

A partir du 1^{er} mars, cette prestation définie selon différents niveaux sera fixée exclusivement en fonction des besoins d'assistance de la victime d'AT-MP.

Les titulaires actuels de la MTP pourront en conserver le bénéfice tant qu'ils en remplissent les conditions d'attribution. Toutefois, à tout moment, ils pourront opter (mais de manière définitive) pour la nouvelle prestation.

Retraite anticipée : le point sur les dernières réformes. Travailleurs handicapés - Pénibilité - Carrières longues

(ASH, 21/12/2012, p 41-44)

Réf: V-1.3.3.2

Ce dossier aborde les détails de la loi du 9 novembre 2010 qui notamment a permis aux travailleurs handicapés de prendre leur retraite à partir de 55 ans, tout en bénéficiant d'une pension de vieillesse à taux plein.

Les critères de départ dépendent de l'obtention de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), de l'âge et de la durée d'assurance.

L'assuré doit justifier auprès de sa caisse de retraite de la possession de la RQTH durant l'intégralité des durées d'assurance requises.

Le travailleur handicapé peut bénéficier d'une majoration de sa pension s'il ne justifie pas de la durée maximum d'assurance pour avoir une pension entière.

VIE SOCIALE

MAINTIEN A DOMICILE

85 % des adultes malades et handicapés ne sont aidés que par leurs proches

(ASH, 28/12/2012, p 15-16)

Réf: VI-1.1

La direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) a publié une étude sur l'aide humaine auprès des adultes de 20 à 59 ans vivant à domicile, avec des problèmes de santé ou un handicap.

Cela concerne 2,2 millions de personnes qui connaissent des restrictions dans les activités de la vie quotidienne ou des limitations fonctionnelles de mobilité, sensorielles ou cognitives.

Cette aide humaine peut être liée aux tâches de la vie quotidienne mais aussi consister en un soutien matériel ou moral. Le recours à une aide humaine augmente avec l'âge et les femmes sont plus souvent accompagnées (58%).

85 % des adultes malades ou handicapés reçoivent uniquement l'aide de leurs proches, 5 % l'aide de professionnels et 10 % bénéficient des deux.

<http://www.drees.sante.gouv.fr/IMG/pdf/er827.pdf>

LOGEMENT ET HEBERGEMENT

Résidence Clémenceau: la première pierre posée

Ouest-France, 8 décembre 2012

Réf: VI-1.1.9

Les travaux d'une nouvelle résidence, la Résidence Clémenceau, comprenant 99 logements (du T2 au T5) et des locaux commerciaux au rez-de-chaussée, ont débuté.

Elle comprendra un pôle santé constitué d'une pharmacie, de médecins généralistes et de dentistes ainsi que douze logements adaptés aux personnes handicapées visuelles et dix logements adaptés au handicap moteur.

Secteur du handicap : un rapport pose les bases d'une réforme d'ampleur

(ASH, 7/12/2012, p)

Réf: VI-1.2

La mission conjointe des inspections générales des affaires sociales et des finances "Vachey-Jeannet" a rendu public son rapport concernant le secteur des établissements et services pour personnes handicapées, fin novembre.

Elle recommande une réforme de grande ampleur s'échelonnant jusqu'en 2016 avec notamment la mise en place d'un financeur unique par type de structures, l'abandon de la tarification au prix de journée au profit d'une dotation globale et une évolution de l'offre déjà existante.

http://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_ESMS_IGAS.pdf

Jeunes handicapés de plus de 20 ans. Amendement « Creton » : un goulot d'étranglement

(ASH, 14/12/2012, p)

Réf: VI-

Malgré son bien-fondé, l'amendement « Creton » qui permet à un jeune adulte handicapé de rester au-delà de ses 20 ans dans un établissement pour enfants et adolescents bloque la fluidité du système, faute de création de places dans les établissements pour adultes.

L'Alsace est l'une des régions les plus touchées: les jeunes adultes relevant de l'amendement représentaient en 2010 près de 11 % de la population des établissements concernés.

Mais ce phénomène touche également toutes les régions où manquent les places en foyers de vie, en maisons d'accueil spécialisées (MAS) et en foyers d'accueil médicalisé (FAM) Dans certains départements, le délai d'attente pour entrer dans ces structures peut atteindre sept à huit ans.

Les jeunes adultes polyhandicapés sont particulièrement concernés.

Un effet "boule de neige" est constaté qui engorge non seulement les établissements pour adultes mais également les établissements et services pour les jeunes enfants handicapés dont les places ne sont pas libérées. De plus, on remarque une coexistence de publics d'âges très divers au sein des établissements, qui rend parfois difficile leur fonctionnement (activités éducatives, organisation des locaux, profil des professionnels...).

Selon les régions, des solutions sont trouvées au cas par cas mais les responsables d'établissements estiment que seule la création de places dans le secteur adultes (notamment dans les structures occupationnelles et médicalisées) permettra de remédier durablement à la situation.

Le recours à la voie judiciaire contre l'Etat, l'assurance maladie et les conseils généraux qui ne remplissent par leur engagement d'accueil de jeunes adultes handicapés est envisagé par l'association de parents d'enfants handicapés mentaux, l'Unapei, début 2013, afin de faire reconnaître comme un droit à la compensation du handicap le fait d'avoir une place en établissement pour adultes.

Jeunes handicapés de plus de 20 ans. L'ARS des Pays-de-la-Loire invite à l'innovation

(ASH, 14/12/2012, p)

Réf: VI- 1.2.0

Alertée par les difficultés engendrées par l'amendement « Creton », l'agence régionale de santé (ARS) des Pays-de-la-Loire a lancé un appel à projets en février 2011 pour créer un dispositif expérimental d'accompagnement adapté des jeunes adultes. Plusieurs projets de plateformes ont été sélectionnés, répondant à l'objectif de favoriser leur projet d'orientation si possible vers le milieu ordinaire.

ACCESSIBILITE

Accessibilité

(ASH, 7/12/2012, p)

Communiqué de la Commission européenne du 3 décembre 2012, n°IP/12/1305

Réf: VI-2.1

Afin de faciliter l'accès des personnes handicapées aux sites internet des organismes du secteur public, la Commission européenne a présenté, le 3 décembre, une proposition de directive visant à introduire, à partir de fin 2015, des critères d'accessibilité communs applicables à douze services publics de base (sécurité sociale, santé, chômage par ex). Alors qu'aujourd'hui, seulement un tiers des sites internet d'organismes du secteur public en Europe est accessible, ces nouvelles règles permettront notamment de clarifier la notion d'accessibilité du Web (spécifications techniques, méthode d'évaluation...).

http://europa.eu/rapid/press-release_IP-12-1305_fr.htm

De nouveaux droits pour les passagers handicapés voyageant par bateau

(ASH, 28/12/2012, p 41-42)

Règlement (UE) n°1177/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010, Journal officiel de l'Union européenne, L 334/1 du 17 décembre 2010

Réf: VI-2.6

Depuis le 18 décembre, une série de prescriptions minimales assure une meilleure protection des passagers voyageant par mer ou par voie de navigation intérieure, notamment les personnes handicapées et les personnes à mobilité réduite.

Elles concernent par exemple les motifs de refus d'embarquer une personne en situation de handicap (qui ne peuvent être justifiés que par des raisons de sécurité) et prévoit la possibilité d'être accompagné gratuitement par une personne de son choix. Elles prévoient également un

dédommagement financier en cas de perte ou de dégradation des équipements de mobilité, y compris en cas de préjudice causé par un événement maritime.

Ce règlement ne s'applique pas aux passagers qui voyagent dans le cadre d'excursions ou de visites touristiques, ou qui voyagent sur des petits navires.

LOISIRS ET CULTURE

Le musée des Beaux-Arts de Caen organise une visite commentée traduite en langue des signes française (LSF) de l'exposition Sune Jonsson – Walker Evans consacrée à la photographie sociale le **samedi 12 janvier à 11h**.

Détails en vidéos LSF en cliquant sur les liens suivants :

<http://www.mba.caen.fr/expos/2012/sune.html>

<http://www.mba.caen.fr/activites/adultes/handicap.html#> .

Inscription possible par email : mba-reservation@caen.fr

Merville-Franceville. Situation réelle pour mieux appréhender la différence

Ouest-France, 6 décembre 2012

Réf: VI-3.3.5

Dans le gymnase du collège Alfred-Kastler, une sensibilisation au handicap d'une classe de 4^{ème} a été organisée pendant le cours d'éducation physique et sportive. Des jeunes volontaires se sont ainsi essayés au tennis de table en fauteuil roulant.

Le bureau des publics spécifiques du château de Versailles propose, pour l'année 2013, deux journées de formation à destination des responsables de structures et encadrants s'occupant de personnes en situation de handicap, **les mercredi 20 mars et jeudi 25 avril**.

Suite à l'une de ces journées, le relais pourra signer une convention avec l'Etablissement public de Versailles afin de bénéficier du droit de parole devant ses groupes.

Contact: Amandine Leclair, Bureau des publics spécifiques

Château de Versailles - RP 834 - 78008 Versailles cedex

Tél: 00 33 (0)1 30 83 75 05. Fax : 00 33 (0)1 30 83 77 90

Email: handicap@chateauversailles.fr

TOURISME

Deux hôtels s'adaptent aux handicaps

Ouest-France, 13 décembre 2012

Réf: VI-3.3.7

Deux hôtels bas-normands, Le Dauphin à l'Aigle et La Reine Mathilde à Bayeux, ont reçu le label "Tourisme et Handicap" pour leurs aménagements adaptés aux quatre types de handicap.

SENSIBILISATION AU HANDICAP

Creully. Les collégiens ont été sensibilisés au handicap

Ouest-France, 20 décembre 2012

Réf: VI-3.4.4

Dans le cadre du projet Eco-école, 150 élèves du collège de Creully ont assisté à la projection du film "Intouchables", suivie d'une rencontre avec deux personnes handicapées en fauteuil roulant et d'une démonstration des services rendus par les chiens d'assistance.

MOYENS DE COMMUNICATION

Visuel-LSF Basse Normandie organise, de **février à avril 2013**, des stages mensuels intensifs de formation à la langue des signes française, ouverts à tous et adaptés selon les niveaux. La formation peut s'effectuer dans le cadre d'un CIF ou d'un DIF. Un tarif "intervention collective" peut être mis en place pour les entreprises souhaitant créer une formation pour un effectif de 6 à 12 salariés.

Contact: Visuel-LSF Basse Normandie, Université de Caen, campus 1, Esplanade de la paix, bâtiment Vissol R+1, 14032 CAEN Cedex 5. Tél: 02.31.56.61.49

POLITIQUE DU HANDICAP

Les mesures d'amélioration du fonctionnement des MDPH prévues par la loi « Blanc » sont enfin précisées

(ASH, 28/12/2012, p 40-41)

Décret n°2012-1414 du 18 décembre 2012, Journal officiel du 20 décembre 2012

Réf: VI-4.1

Un décret précise la loi du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), concernant la mise à disposition des fonctionnaires de l'Etat, la compétence territoriale lors des dépôts de dossier de demande, les conditions de recevabilité des demandes, la délivrance de la carte européenne de stationnement, le fonctionnement de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et enfin la transmission des informations médicales.

<http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/décretdu18décembre2012>

Les modalités de répartition des concours de la CNSA aux départements sont modifiées

(ASH, 28/12/2012, p 43)

Décret n°2012-1434 du 20 décembre 2012, Journal officiel du 22 décembre 2012

Réf: I-3.4

Les règles relatives à la répartition et au versement des concours attribués aux départements par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) au titre notamment de la prestation de compensation du handicap (PCH) et des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) sont modifiées par décret.

Le texte prévoit que le montant du concours attribué à un département au titre de la PCH ne peut être supérieur au montant de la dépense engagée par le département, au titre des années 2012 et suivantes. Le décret prévoit également de modifier les dates limites de transmission des données à la CNSA afin que celle-ci puisse ajuster au plus près ses contributions.

<http://www.legifrance.gouv.fr/décretdu20décembre2012>

ASSOCIATIONS

Le Centre de formation AUTRE REGARD, basé à Bretteville sur Odon, a mis en place un nouveau site internet: <http://autreregard14.e-monsite.com>

Le centre de formation propose des prestations de formation en Langue des Signes Française (L.S.F.) et plus généralement des actions de sensibilisation liées aux handicaps de la surdité et aux troubles du langage oral et écrit et des apprentissages.

A CONSULTER AU SERVICE IPH

AU SOMMAIRE!

Déclic (n°150- Novembre-Décembre 2012)

Dossier Patrimoine: Penser à l'avenir de ses frères et sœurs.

Faire face (n°714- Décembre 2012)

Dossier : Ressources, santé, accessibilité, éducation... Zoom sur 2012

BESOIN DE PLUS D'INFORMATIONS SUR LE HANDICAP ???

Le service IPH vous offre 3 solutions:

Notre site internet:

L'accessibilité à Caen, des listes d'associations, des coordonnées d'ouvrages sur le handicap...:

retrouvez ces informations et le CAEN HANDI INFO sur notre site internet: www.caen.fr/ccas, rubrique personnes handicapées.

Sur place, dans les locaux du service IPH, sur rendez-vous:

- * Retrouvez les articles signalés dans la revue de presse;
- * Mais aussi des ouvrages;
- * Des revues:

Déclic (bimestriel) : magazine de la famille et du handicap;

Etre Handicap Information (bimestriel) : magazine généraliste sur le handicap;

Faire Face (mensuel) : magazine sur le handicap moteur, revue de l'association des paralysés de France (APF);

Vivre ensemble (bimestriel) : magazine sur le handicap mental, revue de l'association UNAPEI.

* Documentations diverses sur les associations, les loisirs et la culture, l'emploi, le maintien à domicile...

9 rue de l'Engannerie à CAEN
Tram: arrêt Bernières
Bus: arrêt Saint Jean ou arrêt Bernières

Par téléphone: 02 31 15 38 56

Par email: infopersonneshandicapees@caen.fr

Permanence téléphonique le mardi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 16h30, le jeudi de 9h30 à 12h.